

## CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2018

**Présents** : Bernabela Aguila, Alain Barrera, Philippe Bonnafoux, Dolorès Delgado, Arlette Jacquot, Michel Loup, Patrick Martinez, Nadyne Monfort, Marie-Antoinette Mora, Jacky Renouvier.

**Procuration** : Patricia Fermin à Bernabela Aguila, Hélène Morisot à Nadyne Monfort.

**Absents excusés** : David Degara, Joffrey Guiraud.

M. le Maire rappelle au Conseil le décès de Jacques Farigoule, Conseiller municipal de 2014 à 2018, et propose de faire une minute de silence à sa mémoire. Le Conseil procède à une minute de silence.

Marie-Antoinette Mora est élue secrétaire.

Les comptes rendus des Conseil municipaux du 03 et du 13 mars 2018 sont approuvés à l'unanimité.

M. le Maire rappelle l'ordre du jour du présent Conseil :

1. Jury d'assises tirage au sort
2. Ressources Humaines : contrats aidés
3. Hérault Energies : Groupement de commande énergies gaz et électricité
4. ALP ALSH :
  - Tarification des services pour la rentrée scolaire 2018-2019
  - Accueil à l'ALSH vacances des enfants jusqu'à 12 ans
5. Don terrain du Causse
6. Avis sur le projet régional de santé ARS
7. Avis sur le projet de révision du PLU de St Thibéry
8. Point d'information Linky
9. Questions et informations diverses

M. le Maire demande au Conseil de retirer le point 5 « don terrain du Causse » en raison d'éléments nouveaux parvenus en mairie concernant ce dossier. Le Conseil accepte à l'unanimité le retrait de ce point.

M. le Maire demande au Conseil s'il y a d'autres questions à ajouter à l'ordre du jour.

*Aucune question n'étant ajoutée, M. le Maire déclare que le Conseil municipal est ouvert à 21h15.*

### I. JURY D'ASSISES – tirage au sort

M. le Maire explique au Conseil que les jurés d'assises sont des citoyens tirés au sort qui participent, aux côtés des magistrats professionnels, au jugement des crimes au sein de la cour d'assises. Les jurés sont des juges à part entière. Le rôle du maire dans la composition du jury d'assises est précisé aux articles 261 et suivants du code de procédure pénale.

M. le Maire informe le Conseil qu'il convient de tirer au sort à partir de la liste électorale trois jurés. Ne sont pas retenues les personnes qui n'auraient pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit, soit nées postérieurement au 31 décembre 1993.

M. le Maire procède au tirage au sort avec l'assistance de Marie-Antoinette Mora, Adjointe.

*Le Conseil, à l'unanimité, valide la liste préparatoire des jurés pour l'année 2018.*

### II. RESSOURCES HUMAINES – contrats aidés

M. le Maire rappelle au Conseil que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, et qu'il appartient à ce dernier compte tenu des possibles avancements de grade de modifier le tableau des emplois, et de l'actualiser.

M. le Maire informe le Conseil qu'à compter de janvier 2018 les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) sont transformés en contrats « Parcours Emploi Compétences » (PEC).

Le repositionnement des contrats aidés autour du triptyque emploi-formation-accompagnement doit permettre d'en faire un des leviers efficaces de la politique de l'emploi et de la formation, en articulation avec les autres outils existants. Dans ce cadre, le contrat aidé devient un parcours emploi compétences recentré sur son seul objectif d'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi, associant mise en situation professionnelle et accès facilité à la formation et à l'acquisition de compétences.

Vanessa Saignes, responsable des ressources humaines, précise que ces nouveaux contrats mettent l'accent sur un parcours de formation pour les agents avec un réel accompagnement.

M. le Maire rappelle l'implication de la mairie en matière de formations pour l'ensemble des agents municipaux et indique que de nombreux agents ont été intégrés et titularisés suite à des recrutements dans le cadre des contrats aidés.

Il est donc nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs en conséquence afin de pouvoir recruter des agents dans le cadre de ces nouveaux contrats aidés et M. le Maire demande au Conseil de délibérer.

*Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de modifier le tableau des emplois en intégrant la transformation des emplois « Contrat Unique d'Insertion - CUI-CAE » en emplois « Parcours Emploi Compétences » à compter de ce jour pour les nouveaux contrats et à compter de la date de renouvellement pour les contrats CUI-CAE en cours, d'autoriser le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à ces emplois et à déléguer sa signature aux Adjoints, d'autoriser le Maire à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget, d'approuver la modification du tableau des effectifs ainsi mis à jour à compter du 22 mai 2018.*

### **III. HERAULT ENERGIES – groupement de commande énergies**

M. le Maire rappelle au Conseil que depuis le 1er juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels, s'est élargie au 1er juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs de gaz naturel et d'électricité.

Aujourd'hui, conformément à l'article L. 441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'énergie peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par l'opérateur historique et les acheteurs publics doivent conclure leurs contrats de fourniture d'énergie dans le respect de la commande publique. Dans ce cadre, les différents pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteurs de gaz naturel et/ou d'électricité, et/ou d'autres énergies (bois,...), de fournitures et de services associés trouvent opportun de fédérer leur action en constituant un groupement de commandes pour l'achat d'énergies destinées à l'alimentation des points de consommation de leurs patrimoines. Ce groupement pouvant inclure de manière accessoire des personnes morales de droit privé permettra d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment obtenir des offres plus compétitives.

Cette action s'inscrit dans la volonté réciproque d'une amélioration des services associés à la fourniture d'énergies et dans la mise en place d'une démarche éco responsable, visant à permettre des économies d'échelle par la mutualisation des procédures de passation des marchés et par la massification de la commande. Dans ce sens, et pour faire suite à la modification du droit régissant la commande publique, les syndicats de l'Hérault, du Gard, et de l'Aude ont décidé de s'unir pour initier et porter un groupement de commandes. D'autres syndicats départementaux pourront rejoindre le groupement. Chaque Syndicat Départemental d'Energies sera l'interlocuteur référent des membres relevant de son territoire.

M. le Maire indique que l'élargissement du périmètre du Groupement à d'autres départements de la Région Occitanie / Pyrénées - Méditerranée nécessite d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique, qu'Hérault énergies demeure le coordonnateur du groupement et que le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée.

M. le Maire rappelle que la Commune fait déjà partie du groupement de commandes créé en 2015 par Hérault Energies pour ses besoins en matière d'achat d'énergies et que cela a permis de faire de réelles économies. Il précise que grâce à cette mutualisation la Commune a pu faire d'importantes économies tant sur la consommation électrique des bâtiments qu'au niveau de l'éclairage public.

Alain Barrera, Conseiller municipal, demande s'il y a une possibilité de retrait du groupement.

Alice Tur, Directrice Générale des Services, indique que la convention autorise le retrait par simple décision sous réserve qu'elle n'intervienne pas en cours de marché.

M. le Maire propose au Conseil de confirmer son adhésion au groupement de commande au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » et de l'autoriser à signer la nouvelle convention et ses annexes ainsi que tout avenant qui pourrait intervenir ultérieurement dans le cadre de ce dossier. Il demande au Conseil de délibérer.

*Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de confirmer l'adhésion de la Commune de Valros au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée, d'autoriser M. le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à conclure et signer tout avenant à venir, d'autoriser le coordonnateur et le Syndicat départemental d'énergies dont dépend la collectivité, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison, d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement*

du groupement, de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune de Valros est partie prenante, de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Commune de Valros est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

#### IV. ALP-ALSH – tarification des services

M. le Maire informe le Conseil que les temps scolaires seront modifiés à compter de la rentrée de septembre 2018 avec le retour à 4 jours d'école, et que cela engendre des modifications d'organisation, de gestion et de tarification pour les services périscolaires de l'ALP.

Il convient donc d'actualiser en conséquence la grille tarifaire de ces services afin que la régie puisse procéder à la facturation. Il ajoute qu'en conséquence de l'augmentation du coût des repas intervenue en janvier le tarif du service de l'ALP du midi est modifié.

La Commission Ecole a étudié la tarification et propose celle qui lui paraît la mieux adaptée.

Nadyne Monfort, Adjointe, précise que les TAP seront désormais intégrées dans la tarification au quotient familial.

##### Pour les services de l'ALP :

	QF < 400	401 < QF 800	801 < QF < 1000	1.001 < QF < 1400	1.401 < QF < 1600	QF > 1.600 ou extérieurs
ALP matin	0,40 €	0,50 €	0,60 €	0,70 €	0,80 €	0,90 €
ALP midi – repas inclus	3,40 €	3,70 €	4,00 €	4,10 €	4,20 €	4,40 €
ALP soir / Etude / TAP	0,40 €	0,50 €	0,60 €	0,70 €	0,80 €	0,90 €

+ Repas adultes : 4,20 €

##### Pour les services de l'ALSH :

Pas de modification mais intégration d'un tarif pour le mercredi matin

	QF < 400	401 < QF 800	801 < QF < 1000	1.001 < QF < 1400	1.401 < QF < 1600	QF > 1.600 ou extérieurs
Bénéficiaires Aide CAF ou MSA -4,60€ la journée / -2,30€ la ½ journée						
Journée avec repas (7h45-18h)	6,60€ + 3,50€ (coût pour la famille : 5,50€)	7,60€ + 3,50€ (coût pour la famille : 6,50€)	8,00€ + 3,50 €	8,50€ + 3,50 €	9,00€ + 3,50 €	9,50€ + 3,50 €
Journée sans repas (7h45-12h15 - 13h30-18h)	6,60€ (coût pour la famille : 2,00€)	7,60€ (coût pour la famille : 3,00€)	8,00€	8,50€	9,00€	9,50€
½ journée sans repas (7h45-12h15 ou 13h30-18h)	3,80€ (coût pour la famille : 1,50€)	4,80€ (coût pour la famille : 2,50€)	5,00€	5,50€	6,00€	6,50€
Sortie A	10€	10€	10€	10€	10€	10€
Sortie B	6€	6€	6€	6€	6€	6€
Mercredi matin (7h30-12h30 pas de repas)	3,80€ (coût pour la famille : 1,50€)	4,80€ (coût pour la famille : 2,50€)	5,00€	5,50€	6,00€	6,50€

M. le Maire indique que la Commission école propose également l'extension des services de l'ALSH le mercredi matin de 7h30 à 12h30 et l'accueil des enfants jusqu'à 12 ans à l'ALSH.

Dolorès Delgado, Conseillère municipale demande s'il est prévu d'étendre l'ALSH aux vacances d'été.

M. le Maire répond que cela n'est pas envisagé pour l'instant ; il rappelle que les enquêtes font état de demandes de services mais que la participation n'est pas toujours en corrélation.

Nadyne Monfort rappelle la mise en place d'un ALSH le mercredi après-midi qui a été finalement fermé au vu de la participation insuffisante.

M. le Maire précise que la gestion des services périscolaires et extrascolaires depuis la réforme engendre un travail administratif conséquent et complexe.

M. le Maire rappelle que dans le cadre du conventionnement avec la CAF de l'Hérault la Commune bénéficie de sa participation financière au titre de la Prestation de Service Ordinaire (PSO) pour ce service.

Il rappelle que les familles ayant un QF peu élevé peuvent bénéficier également de prestations de la CAF pour certains services, et parfois de la MSA.

Nadyne Monfort, précise que la Commune et la CAF de l'Hérault ont signé une convention de service pour la consultation de certaines données enregistrées dans la base allocataire propriété de la CAF (base ressources

annuelles, montant du Quotient Familial ...), par l'intermédiaire d'un service internet sécurisé. Sauf opposition de la part de l'utilisateur, la Commune consultera le QF défini par la CAF pour l'allocataire. En cas de refus de l'utilisateur de communiquer les informations permettant le calcul de son QF, la tranche la plus élevée sera appliquée.

Nadyne Monfort précise que conformément aux directives de la CAF le QF pris en compte pour l'application de la tarification à chaque rentrée de septembre est celui du mois de juillet de l'année en cours et qu'il est actualisé courant le 1er trimestre de l'année civile suivante si des modifications interviennent suite à la mise à jour effectuée par la CAF. Toute modification de QF en cours d'année au regard d'une situation particulière sera étudiée au cas par cas. Les nouveaux QF étant applicables à compter du 1er janvier de chaque année, les factures déjà émises pourront faire l'objet de régularisation.

M. le Maire propose au Conseil d'approuver les grilles de tarifications présentées ci-dessus et l'accueil des enfants jusqu'à 12 ans à l'ALSH et lui demande de bien vouloir délibérer.

*Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'approuver les nouveaux tarifs pour les services périscolaires gérés dans le cadre de l'ALP et les services extrascolaires dans le cadre de l'ALSH tels que présentés ci-dessus, précise que ces tarifs seront applicables à compter du 15 juillet 2018 sur la base du QF en vigueur à cette date pour chaque usager, précise que sauf opposition de l'utilisateur la Commune consultera le Quotient Familial défini par la CAF pour l'allocataire, et en cas de refus de la famille de communiquer les informations permettant le calcul le tarif le plus élevé sera appliqué, précise que pour les usagers non allocataires de la CAF ils devront produire leur dernier avis d'imposition et leur livret de famille, ainsi que le bulletin de salaire pour les régimes spéciaux MSA, EDF, SNCF dont les prestations familiales sont versées par l'employeur un équivalent QF sera calculé selon les mêmes modalités que la CAF, précise que l'aide aux familles de la CAF ou de la MSA pourra être actualisée selon l'évolution de leur réglementation et perçue par la Commune, précise que les QF seront actualisés chaque 1er trimestre de l'année civile en concordance avec la gestion de la CAF et en conséquence avec l'application des tarifs en découlant et régularisation des factures déjà émises, d'approuver l'accueil à l'ALSH des enfants jusque l'âge de 12 ans, d'autoriser le Maire prendre toute décision et à signer tous documents relatifs à ce dossier et à déléguer sa signature aux Adjointes.*

## **V. PROJET REGIONAL DE SANTE – avis du Conseil**

M. le Maire rappelle au Conseil que la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie a sollicité l'avis de l'assemblée municipale sur le nouveau Projet Régional de Santé.

M. le Maire précise que la loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016 a renforcé la mission d'animation territoriale conduite par les Agences Régionales de Santé (ARS) par le renouvellement des espaces et instances de démocratie sanitaire et la territorialisation de la politique de santé.

Le Projet Régional de Santé a pour objet de définir les objectifs pluriannuels de l'Agence Régionale de Santé (ARS) dans ses champs de compétences. Il se compose d'un cadre d'orientation stratégique arrêté pour 10 ans, d'un Schéma Régional de Santé unique et du Programme Régional relatif à l'Accès à la Prévention et aux Soins des personnes les plus démunies arrêtés pour 5 ans. Le PRS est soumis à la consultation publique sur un site dédié depuis février 2018.

Nadyne Monfort, Adjointe, indique que ce rapport est un document très conséquent qui présente des orientations en matière de santé sur plusieurs années. Il alerte notamment sur la désertification médicale et les difficultés en matière de prévention.

M. le Maire propose au Conseil d'émettre un avis favorable sur le Projet Régional de Santé tel que présenté par l'ARS et demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

*Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, émet un avis favorable au Projet Régional de Santé élaboré par l'ARS Occitanie. Alain Barrera, Conseiller municipal, indique qu'il n'a pas pris connaissance de ce dossier, qu'il n'est pas compétent pour donner un avis et s'abstient.*

## **VI. PROJET DE MODIFICATION DU PLU DE SAINT-THIBÉRY – avis du Conseil**

M. le Maire informe le Conseil que par arrêté municipal en date du 23 janvier 2018 la commune de Saint-Thibéry a décidé d'engager une procédure de modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme.

Par application des dispositions du Code de l'Urbanisme, il convient de délibérer pour donner l'avis du Conseil municipal de Valros sur ce projet.

M. le Maire présente au Conseil les éléments de la modification simplifiée du PLU de Saint-Thibéry :

- création d'un secteur Nap afin de permettre la réalisation d'un projet de parc de panneaux photovoltaïques au lieu-dit "la Potence",
- l'adaptation du règlement de la zone Auec secteur "la Crouzette", parc d'activités économiques,
- mise en cohérence du PLU avec la loi ALUR en supprimant les notions de SHON et de COS.

Dolorès Delgado, Conseillère municipale, demande si le site envisagé à Saint-Thibéry pour le photovoltaïque est un terrain municipal et si le projet envisagé bénéficiera à la commune.

M. le Maire indique qu'il s'agit du site de l'ancienne décharge municipale et qu'à ce titre ce projet devrait pouvoir rapporter à la commune.

M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

*Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, émet un avis favorable au projet de 8ème modification du PLU de la commune de Saint-Thibéry. Alain Barrera, Conseiller municipal, indique qu'il n'a pas pris connaissance de ce dossier et s'abstient.*

## **VII. POINT D'INFORMATION LINKY**

M. le Maire rappelle que lors d'une dernière réunion de travail des élus, certains avaient soulevé la problématique de l'installation obligatoire des compteurs Linky chez les particuliers et que la Commune était concernée.

Il rappelle que suite à une réunion organisée spécifiquement sur ce sujet il s'était engagé à produire une note qui, après validation par les élus, serait diffusée à l'ensemble des administrés afin que chacun ait connaissance des enjeux de ce nouveau dispositif et puisse prendre la décision qui lui apparaît la plus pertinente. Ce document a été envoyé à l'ensemble des membres du Conseil pour discussion ce jour.

En préambule M. le Maire informe le Conseil qu'il a volontairement choisi des informations en provenance de documents ou sites internet non impliqués directement dans les litiges qui opposent les « favorables » et les « contre » les compteurs Linky. Il s'est attaché à rester sur un avis « non impliqué » afin qu'à la lecture du document chacun puisse avoir toutes les informations utiles et prenne « sa décision ». Il rappelle que la mairie n'est plus en charge de la gestion des compteurs déléguée à Enedis via Hérault Energies et qu'elle ne dispose pas des compétences lui permettant d'émettre un avis technique et d'opportunité en faveur ou contre ce nouveau dispositif élaboré à la base à la demande de l'Etat.

Dolorès Delgado, Conseillère municipale, estime que la note est longue et en même temps incomplète et trop orientée ; elle rappelle également qu'elle avait demandé que les personnes qui seraient contre l'installation de ce type de compteur chez elles puissent s'inscrire en mairie. Elle indique aussi que la note comporte trop d'informations en faveur du Linky et qu'il manque des éléments concernant les problèmes et incidents signalés, ainsi que les refus de certains pays.

M. le Maire répond qu'une commune a mis à disposition de ses administrés une lettre type pour le refus d'installation de cet équipement et qu'il est tout à fait envisageable de procéder de même à Valros. Il indique qu'il a passé beaucoup de temps à rédiger cette note et qu'il ne peut pas tout inclure sans que le texte ne soit trop long et compliqué.

Dolorès Delgado souhaite que ce courrier soit diffusé avec la note d'information.

Marie-Antoinette Mora, Adjointe, Jacky Renouvier, Adjoint, et Philippe Bonnafox, Conseiller municipal, indiquent que cela peut être entendu comme une incitation à refuser l'installation du Linky.

Dolorès Delgado demande qu'une copie des courriers qui seront envoyés par les administrés à Enedis puisse être déposée au secrétariat de la mairie. Elle dit que même si la gestion des compteurs a été déléguée la municipalité reste responsable.

M. le Maire répond favorablement à cette suggestion.

Alain Barrera, Conseiller municipal, indique que cette proposition de note est un excellent travail et qu'il salue l'implication du Maire sur ce dossier. Il regrette cependant la tournure ainsi que les informations incluses qui sont plutôt favorables à la pose de ces équipements et ne reflètent pas assez sa position d'opposition aux compteurs Linky. Il aurait souhaité que la municipalité s'implique davantage en opposition au déploiement des compteurs sur la commune et que celle-ci soit en réel soutien des administrés qui se positionneraient contre. Il rappelle que la pose est imposée actuellement par Enedis et qu'il n'est pas facile pour un particulier de faire face aux grands groupes d'autant que l'Etat et les opérateurs incitent au déploiement car cela engendre une manne financière conséquente. Il trouve que cette note est « trop gentille » et qu'il manque des informations et les conséquences en matière de coûts à venir et aussi les incidences possibles sur la vie privée via les informations qui seront récoltées par Enedis.

Dolorès Delgado dit que certains pays ont refusé la pose du Linky et que ce n'est pas indiqué dans la note.

M. le Maire répond que de nombreuses informations « pour » ou « contre » pourraient être insérées mais que la note au final sera certainement encore plus longue et fastidieuse à lire ; et de ce fait risque de ne pas avoir l'impact souhaité par le Conseil.

Dolorès Delgado indique que l'Angleterre a demandé qu'on puisse lire l'index sans être obligé d'aller sur internet et qu'elle souhaite que cette information figure dans la note.

M. le Maire répond que volontairement il n'a pas développé des aspects qui auraient pu tendre vers un parti pris dans un sens ou un autre et que forcément si chacun avait rédigé sa propre version il aurait inclus ou non des informations complémentaires.

Dolorès Delgado revient sur sa demande d'intégrer dans la note les informations relatives aux accidents intervenus suite à la pose de compteur et au refus de l'Angleterre de l'installer. Elle précise qu'il n'y a pas de tolérance au point de vue de la puissance du compteur.

Jacky Renouvier demande si toutes les informations utiles aux administrés sont accessibles via internet.

Dolorès Delgado répond que oui mais qu'il faut pouvoir y accéder et que cela n'est pas simple pour tout le monde.

Patrick Martinez, Adjoint, indique qu'il n'est pas possible de tout écrire dans une note car cela serait trop dense.

Dolorès Delgado signale également qu'il n'est pas expliqué ce qu'est le CPL : courant porteur en ligne.

Marie-Antoinette Mora indique qu'on ne peut pas distribuer une note de 15 pages qui ne serait finalement certainement pas lue.

Dolorès Delgado estime que la note est teintée de parti pris en faveur du Linky.

M. le Maire rappelle ce qu'il a dit en préambule, à savoir qu'il s'est attaché à prendre des informations dans tous les journaux et qu'en aucun cas il n'a donné plus d'informations « pour » que « contre » souhaitant rester objectif et laisser chaque administré se faire sa propre opinion personnelle.

Marie-Antoinette Mora précise que les argumentaires concernant le coût et la dangerosité sont bien intégrés dans la note et qu'à la fin seulement sont présentés également les intérêts.

Dolorès Delgado réaffirme la nécessité de préciser le refus des pays, le danger du compteur et du CPL, et la problématique des relevés des index.

M. le Maire rappelle qu'il a passé beaucoup de temps à rédiger ce document, qu'il veut bien compléter avec les demandes diverses mais qu'en aucun cas il ne pourra reprendre l'intégralité.

Alain Barrera redit au Maire toute sa reconnaissance du « boulot » conséquent et respectable qu'il réalise. Il indique qu'il est important que chacun puisse donner son opinion sur le sujet.

Marie-Antoinette Mora informe le Conseil qu'une procédure législative est actuellement en cours au regard du coût des compteurs et des abonnements qui a été soulevé par différentes personnes ou organismes.

Alain Barrera rappelle que pour sa part il aurait souhaité que la municipalité s'implique davantage en opposition à la pose de ces compteurs. Au vu de l'ensemble des débats, il demande que soit mise en place une procédure de soutien par la mairie pour aider les administrés qui s'engageraient dans une démarche de refus. Il précise qu'il s'agit pour lui à minima de faire valoir pour la municipalité le « principe de précaution ».

M. le Maire rappelle que la distribution de la note d'information et un modèle de courrier sont déjà une implication de la mairie pour assister les personnes qui le souhaiteraient, en précisant qu'il s'agit de mettre en place un soutien administratif mais non financier.

Arlette Jacquot précise qu'elle est tout à fait d'accord pour que la mairie intervienne sur la procédure mais que cela ne doit pas engendrer de dépense financière par la suite.

Dolorès Delgado demande que la mairie réceptionne les courriers des administrés et en fasse parvenir la copie à Hérault Energies et Enedis. Elle demande aussi que soit rappelé le principe de précaution.

M. le Maire dit qu'il a bien entendu les demandes de chacun et valide la procédure suivante :

- modification de la note en intégrant les éléments relatifs aux pays qui ont refusé le linky, l'Angleterre et son souhait de pouvoir lire l'index sans être obligé d'aller sur internet, les incidents, et la suppression de la dernière partie qui rappelle les éléments positifs du compteur Linky.

- un modèle de lettre sera mis à disposition des administrés sur le site internet et au secrétariat de la mairie.

- possibilité pour les administrés de déposer en mairie la copie des courriers qu'ils enverront à Enedis. Un courrier de la mairie les fera suivre à Hérault Energies et Enedis en rappelant l'obligation de l'opérateur de respecter le choix des administrés.

- distribution de la note avec le prochain ValrosActu prévu en juillet.

M. le Maire précise que ce débat sera relaté dans le compte rendu du Conseil municipal et la note définitive annexée.

## VIII. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

**DOSSIERS** : point sur les dossiers en cours ou à venir :

- Terrains du Causse : M. le Maire demande au vu des difficultés signalées par le notaire concernant la succession et l'impossibilité de procéder à l'acceptation du don immédiatement, que soit étudiée une procédure qui permettrait de régler ce dossier.
- Réunion sécurité gendarmerie : M. le Maire informe qu'il a participé à une réunion organisée par la gendarmerie concernant leurs méthodes de travail et les difficultés rencontrées pour faire face à tous les problèmes signalés du fait d'effectifs insuffisants. Le travail effectué sur le territoire ainsi que les résultats et perspectives ont été présentés. Le Major a également indiqué qu'il a été demandé aux gendarmes de se réorienter vers un contact plus proche de la population. MA Mora indique que le capitaine Lauzun interviendra lors de la prochaine réunion de travail le 6 juin
- Cimetière : Bernabela Aguila, Conseillère municipale, signale que des affiches relatives à des vols de fleurs dans le cimetière ont été diffusées. Marie-Antoinette Mora, Adjointe indique que le secrétariat a

été informé et que les personnes ayant affiché viendront rencontrer les élus lors d'une permanence du samedi matin.

- Aire de Loisirs : Patrick Martinez, Adjoint, signale de nouvelles incivilités dans les sanitaires PMR de l'Aire de Loisirs. Des dégradations importantes ont été réalisées et ceci pour la deuxième fois. Il fait part de son indignation face à ces actes gratuits qui détériorent les installations mises à disposition du public et engendrent du travail supplémentaire pour les services municipaux.
- Commerces : Jacky Renouvier, Adjoint, souhaite que soit invitée à rencontrer les élus la propriétaire du Central Bar afin de voir comment permettre la réouverture de cet établissement important pour la vie du centre du village.
- Sécurité : Patrick Martinez informe le Conseil du rendez-vous entre les élus, la gendarmerie et le Comité des fêtes précisant que tout est organisé pour assurer la sécurité de la fête du village. Il indique qu'à la réunion à la CABM sur la sécurité des fêtes il a été rassuré sur l'organisation municipale qui correspond en tous points aux problématiques évoquées. Il précise qu'il faut être vigilant face aux voitures qui paraîtraient suspectes, aux personnes ayant un sac à dos dans lequel il pourrait y avoir des boissons alcoolisées. Il confirme la présence du service de sécurité du Comité des fêtes et des médiateurs pour la fête locale de juillet et rappelle qu'il est nécessaire de prendre un arrêté interdisant l'introduction d'alcool sur le lieu de cette manifestation hormis celui vendu sur place.
- Agenda : M. le Maire rappelle le concert de l'école de musique de Servian ce vendredi 25 Mai à 20h30 devant le monument aux Morts, l'inauguration du centre de loisirs et de la nouvelle classe ce samedi 26 Mai à 11h00, et la manifestation Total Festum à la Tour samedi 9 juin à partir de 18h30.

**CABM** : informations sur les dossiers en cours ou à venir :

- M. le Maire fait part au Conseil du rapport de la MLI et la nouvelle convention signée avec la CABM pour le renouvellement des actions menées en faveur des jeunes du territoire
- M. le Maire présente au Conseil le bilan des actions du service Médiation de la CABM et rappelle la compétence et le dévouement de ses agents au profit des communes et des administrés.
- Marie-Antoinette Mora informe le Conseil du bilan de la venue du bus de la Maison des emplois saisonnier et fait retour de la satisfaction du personnel présent et de la nombreuse participation des Valrossiens. Elle précise que la mairie a été remerciée pour son excellent accueil.

Toutes les questions ayant été débattues, le Maire remercie les membres du Conseil et clôt la séance à Conseil à 20h20.

**COMMUNE DE VALROS**  
**CONSEIL MUNICIPAL du 22 mai 2018**

**Liste des délibérations**

- 201800014 - Jury d'assises 2018
- 201800015 - Personnel tableau des effectifs emplois aidés
- 201800016 - Hérault Energies groupement achat énergies
- 201800017 - ALP ALSH régie périscolaire modification tarifs
- 201800018 - Avis projet régional santé ARS
- 201800019 - Avis projet modification PLU ST THIBERY

- - - - -

Signature des conseillers municipaux présents

***Bernabela AGUILA***

***Arlette JACQUOT***

***Alain BARRERA***

***Michel LOUP***

***Philippe BONNAFOUX***

***Patrick MARTINEZ***

***~~David DEGARA~~***

***Nadyne MONFORT***

***Dolorès DELGADO***

***Marie-Antoinette MORA***

***Patricia FERMIN***  
*procuration à Bernabela AGUILA*

***Hélène MORISOT***  
*procuration à Nadyne MONFORT*

***~~Jeffrey GUIRAUD~~***

***Jacky RENOUVIER***